

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2715

présenté par

M. Ferrand, M. Savary, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Tourret, M. Travert,
Mme Untermaier et Mme Valter

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

L'alinéa 4 de l'article 6 introduit l'obligation pour les concessionnaires d'autoroute de transmettre à l'ARAFER le rapport qu'ils transmettent aux collectivités qui participent à son financement.

Une telle disposition est redondante avec l'extension des pouvoirs de l'ARAFER prévu par un autre amendement qui permet à l'ARAFER non seulement d'exiger tout document pertinent de la part des concessionnaires d'autoroutes mais également de prendre une décision cadre pour imposer la transmission régulières de ces documents. Le dispositif de sanction administrative de l'ARAFER est étendu au non-respect de ces nouvelles obligations.